

Mairie
87240 Saint-Laurent les Églises



Tél: 05 55 56 56 13 – Fax: 05 55 56 55 17

Courriel: mairie@saintlaurentleseglises.fr

Date de la convocation : 12 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 14

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent-les-Eglises, s'est réuni le vendredi 16 décembre 2022 à 20 h à la Mairie, suivant la convocation en date du 12 décembre 2022, sous la présidence de Madame Claudine ROUX.

Monsieur Frédéric STCEBNER étant désigné comme secrétaire de séance.

Présents : : Mme Claudine ROUX, M. Frédéric STCEBNER, M. Johnny DECONDE, Mme Marie-Christine TEXIER, Mme Marie-Pierre KERVILLEC, M. Brice GAUCHOUX, Mme Francisca FUENTES, M. Jérôme PREVOST, Mme Sylvie RIBIERE, M. Gérard FAURE et Mme Violette DENOUEIX.

Excusés : M. Stéphane TALABOT (procuration à Mme Claudine ROUX), M. Julien SERPIER, M. Jean-François LACAZE (procuration à M. Gérard FAURE).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

- Convention de mise à disposition de bureaux à l'Espace Travail Services
- Location des salles communales pour les professionnels
- Travaux 8 et 9 rue de l'Eglise – Demande de subventions
- Execution de travaux d'aménagement préalable à l'exploitation forestière
- Désignation d'un maître d'oeuvre pour le projet de chaufferie Biomasse
- Admission en non-valeur – Budget Communal
- Admission en non-valeur – Budget Eau
- Participation financière à ELAN pour assainissement
- Avenant à la convention voirie entre ELAN et la commune de Saint-Laurent-les-Eglises
- Création d'un emploi permanent
- Vente et achat consécutifs au déplacement d'un chemin rural communal
- Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire USEP pour l'organisation d'une classe de découverte en 2023
- Avenant à la convention de restauration scolaire avec l'ARAI

Informations diverses :

- Nouveaux sites d'éco-points
- Panneau Pocket
- Vente de la maison 9 route du Chambon
- Vente de bois de chauffage sur des parcelles communales
- Terrain multisports
- Point sur les effectifs
- Démission d'une conseillère municipale

Ouverture du Conseil Municipal

Madame le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance. La candidature de Monsieur Frédéric STCEBNER est acceptée à l'unanimité.

Madame le Maire ouvre le Conseil Municipal à 20h00 et procède au rappel de l'ordre du jour.

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents dudit conseil municipal.

Mme le Maire indique que le dossier n°11 « Vente et achat consécutifs au déplacement d'un chemin rural » a dû être modifié après information du notaire, postérieurement à l'envoi des dossiers du présent conseil.

Madame le Maire propose, en outre, l'ajout d'un dossier supplémentaire : « Étude de faisabilité pour un raccordement en eau potable avec le Syndicat Vienne Combade », parvenu après la convocation et devant être examiné rapidement.

Ces deux propositions sont acceptées à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BUREAUX À L'ESPACE TRAVAIL SERVICES

Madame le Maire explique :

Les bureaux n°2 et 3 de l'Espace Travail Services sont occupés respectivement par l'association « Les Enfants d'Abord » et le Comité des Fêtes de Saint-Laurent-les-Églises. Ces locaux sont utilisés principalement comme lieu de stockage de ces deux associations communales.

Afin de formaliser cette occupation, il est nécessaire de mettre en place, pour chaque utilisateur, une convention de mise à disposition de locaux communaux.

Il est proposé que la convention soit établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de bureaux de l'Espace Travail Services au profit du Comité des Fêtes de Saint-Laurent-les-Eglises et de l'association « Les Enfants d'Abord ».

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions.

LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR LES PROFESSIONNELS

Après discussion, le Conseil Municipal a décidé d'ajourner ce dossier.

TRAVAUX 8 ET 9 RUE DE L'ÉGLISE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire explique qu'un programme prévisionnel de travaux a été validé lors du conseil municipal du 7 octobre 2022 (délibération 2022/51).

Des ajustements sont nécessaires concernant les travaux prévus 8 et 9 rue de l'Église : ce secteur géographique est, en effet, situé dans le périmètre de l'église, bâtiment inscrit à l'inventaire des monuments historiques ; de ce fait, l'utilisation de matériau en pvc est interdite, et rend donc les devis initiaux caduques.

Deux nouveaux devis ont été demandés à l'entreprise ADAM, avec utilisation d'un matériau bois, conforme au cahier des charges des Architectes des Bâtiments de France :

- 1 062.29 € HT pour la Bibliothèque 8, rue de l'Eglise
- 6 086.27 € HT pour la maison 9, rue de l'Eglise.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord de principe à la réalisation des travaux indiqués ci-dessus.

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental, de l'Etat au titre de la DETR, et de tout autre financeur potentiel et à signer tous les documents nécessaires à ces projets.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de 2022 et le seront au budget primitif 2023.

EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PRÉALABLES À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE

Madame le Maire expose :

En décembre 2021, l'ONF, dans le cadre de la gestion de notre propriété forestière, nous a informé qu'un lot de bois mis en vente ne trouvait pas preneur en raison de contraintes techniques sur le terrain (absence de passage busé et de pistes de débardages).

Dans son rôle de conseil, l'ONF nous indique que, dans le cadre de la gestion durable de la propriété et pour arriver à commercialiser le lot de bois, il serait judicieux de réaliser les infrastructures suivantes, nécessaires à la bonne exploitation de ces bois :

- Création d'un passage busé permanent aux normes, respectant la loi sur l'eau. Il est, en effet, interdit, de débarder du bois en traversant les ruisseaux et zones humides.
- Création de pistes de débardage en terrain naturel car les engins ne peuvent pas accéder aux pentes.

Ces investissements pérennes serviraient à chaque fois qu'il y aura une intervention en forêt (coupes qui génèrent un revenu pour la commune).

Sur la base de ces éléments, la collectivité a autorisé l'ONF à engager la consultation des entreprises (maîtrise d'oeuvre et prestations).

Les devis suivants nous sont proposés :

- Honoraires de maîtrise d'oeuvre ONF : 885 € HT soit 1 062 € TTC
- SAS Entreprise Bourdeix : 3 116 € HT soit 3 739, 20 € TTC pour construction d'un franchissement permanent de cours d'eau et ouverture de pistes de débardage en terrain naturel.

Soit une dépense totale de 4 001 € HT (4 801,20 € TTC)

Pour information, l'ONF indique que le coût de cet investissement pérenne sera comblé par le produit de la vente des bois.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'exécution des travaux d'aménagement

AUTORISE Mme le Maire à signer les devis.

DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE - PROJET CHAUFFERIE BIOMASSE ET RÉSEAU DE CHALEUR

Madame le Maire expose au Conseil :

Lors du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2022, il a été décidé de passer une convention d'action spécifique avec le SEHV-service ESP87, dans le cadre du projet de chaufferie biomasse et réseau de chaleur (délibération 2022/20).

L'objectif était, en effet, de disposer d'une étude de faisabilité approfondie pour la réalisation d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur devant desservir différents bâtiments communaux (école, classe des grands, salle du temps libre, salle multiservices) de Saint-Laurent-les-Églises.

Cette étude, réalisée par le bureau d'études ILAO, est présentée à l'instance délibérante.

Au regard de ces éléments, l'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur la poursuite du projet, et si tel est le cas, sur la désignation d'un maître d'oeuvre.

Le cabinet ILM Ingénierie ayant déjà réalisé l'étude pour l'école dans le cadre du programme Actee Merisier, pourrait être désigné.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la poursuite du projet.

AUTORISE Mme le Maire à désigner le cabinet ILM Ingénierie comme maître d'oeuvre du projet.

AUTORISE Mme la Maire à signer tous les documents afférents au projet.

ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire expose :

Consécutivement aux divers services proposés par la commune (cantine, garderie, location de salles, loyers,...), des titres de recettes sont émis sur le budget principal à l'attention des usagers qui en sont bénéficiaires.

Dans certains cas et malgré les diverses relances du Trésor Public, quelques titres restent impayés et la Trésorerie de Bessines-sur-Gartempe nous indique que leur recouvrement apparaît compromis. Il est donc proposé de les admettre en non-valeur.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Comptable des finances publiques,

CONSIDERANT sa proposition d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution,

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme portée sur le document annexé à la présente délibération, soit un montant total de 45,76 €.

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget communal de l'exercice 2022 à l'article 6541.

ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET EAU

Madame le Maire expose :

Consécutivement aux prestations du service de l'Eau proposées par la commune (eau potable, raccordement au réseau, pose de compteur,...), des titres de recettes sont émis sur le budget annexe de l'Eau, à l'attention des usagers qui en sont bénéficiaires.

Dans certains cas et malgré les diverses relances du Trésor Public, quelques titres restent impayés et la Trésorerie de Bessines-sur-Gartempe nous indique que leur recouvrement apparaît compromis. Il est donc proposé de les admettre en non-valeur.

VU l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Comptable des finances publiques,

CONSIDERANT sa proposition d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme portée sur les documents annexés à la présente délibération, soit un montant total de 443,30 €.

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget Eau de l'exercice 2022 à l'article 6541.

PARTICIPATION FINANCIÈRE À ÉLAN POUR ASSAINISSEMENT ANNÉE 2022

Madame le Maire informe que lors sa séance du 21 octobre 2022, le Conseil Communautaire ÉLAN a adopté les participations versées par les communes au budget annexe « assainissement ».

En effet, depuis 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal communautaire vers le budget annexe assainissement.

En complément de cette décision, les communes disposant de réseaux d'assainissement collectif ont pris l'engagement de participer financièrement à l'équilibre de ce budget annexe, afin de limiter l'impact sur les usagers et jusqu'à l'atteinte du prix d'équilibre.

En conséquence, le Conseil Communautaire sollicite une participation auprès de la commune de Saint-Laurent-les-Eglises d'un montant de **4 860 €** au titre de l'année 2022 pour le fonctionnement du budget annexe « assainissement ».

Cette décision doit être prise conjointement entre la Communauté de Communes et la commune de Saint-Laurent-les-Eglises.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la participation de **4 860 €** de la commune de Saint-Laurent-les-Eglises au titre de l'année 2022, auprès de la Communauté de Communes ÉLAN pour le fonctionnement du budget annexe « assainissement ».

AVENANT À LA CONVENTION VOIRIE ENTRE ÉLAN ET LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-ÉGLISES

Madame le Maire explique :

De 2017 à 2021, le Conseil Communautaire ÉLAN a voté à l'unanimité pour le mode de répartition « dérogatoire libre » du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal avec un versement intégral en faveur de l'EPCI.

Lors du vote du budget communautaire 2022, il a été pris en compte, comme chaque année, une somme correspondant au reversement intégral de ce FPIC à ÉLAN, soit 814 795 € (basé sur le montant perçu pour l'année 2021).

Le 25 août 2022, le conseil communautaire a voté à la majorité en faveur du versement intégral du FPIC à ÉLAN pour l'année 2022 ; Cependant, en l'absence d'unanimité, il a été demandé aux conseils municipaux du territoire de se prononcer sur le mode de répartition du FPIC avant le 25 octobre 2022. Une commune s'étant prononcée contre le versement intégral à ÉLAN, et le délai de révision du mode de répartition étant expiré, le FPIC sera réparti selon le droit commun entre l'EPCI (247 771 €) et les communes du territoire (574 254 €)

La perte de cette ressource importante (574 254 €) pour la Communauté de Communes déséquilibre fortement le budget et la trésorerie communautaire et met ÉLAN en difficulté.

Le Conseil Communautaire a décidé à la majorité lors de sa session ordinaire du 27 octobre 2022 (délibération 2022/129b), de compenser cette perte à l'euro près.

Pour rappel, les communes bénéficient par convention d'une participation de la Communauté de Communes pour des missions d'entretien :

- De la voirie communautaire transférée à hauteur de 0.90 € du mètre linéaire
- Des ouvrages d'assainissement transférés, à hauteur de 17 € de l'heure

Sans que les missions ne soient modifiées, un avenant a été établi pour 2022 et prévoit une baisse du montant à reverser, équivalente au montant du FPIC perçu par notre commune, soit 18 876 €. Cette baisse ne s'applique, pour notre commune, que pour la mission « voirie communautaire ».

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ENTÉRINE la décision de la Communauté de Communes ÉLAN

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2023,

- un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 12/35^{ème}.

- un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 13/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de **CRÉER** :

- un emploi permanent sur le grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 12/35^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2023,

- un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 12/35^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2023.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif de l'année 2023.

VENTE ET ACHAT CONSÉCUTIFS AU DÉPLACEMENT D'UN CHEMIN RURAL COMMUNAL

Madame le Maire explique :

Pour faire suite à la demande Mme GALLITRE et M. CHAMBORD, par la délibération 2022/05 du 25 février 2022, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à la modification de tracé d'une partie d'un chemin rural communal situé sur la parcelle AW 211.

Par la délibération 2022/35 du 24 juin 2022, le Conseil Municipal a entériné la décision du commissaire-enquêteur qui a émis un avis favorable au projet d'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit « La Palisse » comprise entre les parcelles AW 211 et AW 372-373-385 et son remplacement sur la parcelle AW 211.

En conséquence, Mme GALLITRE et M. CHAMBORD ont sollicité un cabinet de géomètres afin de procéder aux modifications mentionnées ci-avant. Selon les documents d'arpentage en notre possession, la modification de tracé du chemin rural communal implique :

- Que la commune de Saint-Laurent-les-Églises vende à Mme GALLITRE et M. CHAMBORD la parcelle modifiée en AW 401
- Que la commune de Saint-Laurent-les-Eglises achète à Mme GALLITRE et M. CHAMBORD la parcelle modifiée en AW 397.

Mme le Maire propose de fixer le prix de cession et le prix d'acquisition à même hauteur soit 200 €.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de vendre la parcelle modifiée en AW 401 à Mme GALLITRE et M. CHAMBORD

DÉCIDE d'acheter la parcelle modifiée en AW 397 à Mme GALLITRE et M. CHAMBORD

VALIDE le prix de cession et le prix d'acquisition des dites parcelles à même hauteur, soit 200 €

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents au présent projet auprès de l'Office Notarial d'Ambazac.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COOPERATIVE SCOLAIRE USEP POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE

Madame le Maire explique que l'équipe enseignante de Saint-Laurent-les-Eglises souhaite organiser une classe de découverte au profit des trois classes de l'école (68 enfants), du 25 au 26 mai 2023.

Les enseignants souhaitent minimiser la participation financière des familles au maximum. Dans ce but, diverses manifestations ont été organisées et certains partenaires ont été sollicités, dont le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Le budget prévisionnel de ce voyage se présente actuellement de la manière suivante :

RECETTES		DÉPENSES	
Participation prévisionnelle des familles	2 720,00 €	Hébergement, repas, activités, Transport	5 800,90 €
Coopérative scolaire	400,00 €		
Participation « Les enfants d'abord »	500,00 €		
Participation Conseil Départemental	1 398,18 €		
TOTAL	5 010.18 €	TOTAL	5 800,90 €

Afin d'équilibrer le budget, **789.82 € (5 800.90 € - 5 010.18 €)** sont nécessaires.

La coopérative scolaire sollicite par conséquent une aide financière exceptionnelle de la collectivité de Saint-Laurent-les-Églises, afin de pouvoir cofinancer ce séjour.

L'objectif est également de pouvoir finaliser le budget rapidement, pour être en capacité, à la fois de présenter un coût de séjour aux familles, et de disposer de la trésorerie nécessaire pour effectuer les réservations nécessaires d'usage.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE une subvention d'un montant de **789.82 €** à la coopérative scolaire USEP au titre de la participation de la Commune à l'organisation d'une classe de découverte du 25 au 26 mai 2023.

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2022 ou 2023 (si l'exercice 2022 est clos au moment du mandatement) à l'article 6574.

AVENANT À LA CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE AVEC L'ARAI

Après discussion, le Conseil Municipal a décidé d'ajourner ce dossier, certains éléments de la convention étant à revoir.

ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR UN RACCORDEMENT EN EAU POTABLE AVEC LE SYNDICAT VIENNE COMBADE

Madame le Maire explique :

En cette fin d'été 2022, la commune a connu des problèmes d'alimentation en eau potable, dans une proportion jamais atteinte.

La commune n'est, en effet, pas autosuffisante en eau par son propre captage et bénéficie, par conventionnement depuis 2005, d'une interconnexion avec Ambazac pour assurer une alimentation en eau suffisante pour tous les abonnés au réseau d'eau potable de la commune.

Fin septembre 2022, la sécheresse généralisée de l'été combinée à des soucis techniques sur la partie du réseau d'eau d'Ambazac, nous approvisionnant, a provoqué des perturbations très importantes dans l'alimentation en eau des abonnés de Saint-Laurent-les-Eglises ; la commune a donc dû être ravitaillée pendant de longues semaines en citernes, afin de pouvoir proposer une alimentation en eau à minima.

Aujourd'hui, grâce à la remontée du niveau des nappes phréatiques, la situation est revenue quasiment à la normale.

Ceci étant, la problématique demeure entière et la recherche de solutions à une alimentation pérenne s'avère indispensable à court, moyen et long terme.

Plusieurs pistes de réflexion ont, par conséquent, été étudiées : remise en route de l'ancien captage du Chambon, approvisionnement supplémentaire par Ambazac par le biais d'un nouveau captage, interconnexion avec Saint Léger la Montagne, interconnexion avec le Syndicat Vienne Combade.

Compte tenu des contingences techniques et règlementaires, ainsi que de la perspective du transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes ÉLAN en 2026, l'hypothèse d'une interconnexion avec le Syndicat Vienne Combade apparaît, à ce stade, la plus sécurisée et pérenne.

La première étape consisterait en une étude de faisabilité pour un raccordement en eau potable avec le Syndicat Vienne Combade, qui devrait être prise en charge par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une étude de faisabilité pour un raccordement en eau potable avec le Syndicat Vienne Combade.

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents au projet.

DIT que les frais éventuels seront inscrits au Budget Eau 2023

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Nouveaux sites d'éco-points**

Deux nouveaux sites ont été validés par le SYDED :

- Sur la route du Chambon pour le lotissement
- Sur la route des Champs à l'entrée du chemin communal

Concernant Traspont, un terrain est à aménager, le propriétaire est d'accord. Il manque l'aval du SYDED par rapport à la visibilité. Si accord, il y a, une convention sera à prévoir avec le propriétaire.

- **Panneau Pocket**

Cette application a été mise en service la semaine dernière (et utilisée pour l'information sur l'eau cette semaine) après avis de la commission communication. Elle facilitera les transmissions d'informations . Cette application est gratuite pour les habitants, et pour la commune la prise en charge financière est assurée par ÉLAN, qui y diffuse également ses infos.

- **Vente de la maison, 9 route du Chambon**

Elle est effective depuis le 30 novembre 2022. Le propriétaire, célibataire de 72 ans, a acheté au prix fixé de 60 000 €.

- **Vente de bois de chauffage**

Un habitant de la commune souhaite acheter du bois de chauffage sur pied, sur des parcelles communales. Pour ce faire, il faut prévoir une délibération, établir un règlement et effectuer un tirage au sort, dans l'hypothèse de plusieurs candidatures. Le Conseil Municipal est favorable à cette procédure.

- **Terrain multisports**

Les membres de la commission concernée ont souhaité une évaluation financière du coût d'un revêtement goudron pour le terrain multisports, en diminuant la dimension ; le coût supplémentaire est de 26 096 €, en remplacement du terrain en herbe. Avis défavorable de la majorité du Conseil Municipal, compte tenu du surcoût.

- **Point sur les effectifs**

Patricia PEISSON a démissionné pour des raisons personnelles et quitte son poste le 14 janvier 2023.

Jocelyne BARRAT reprend son travail à mi-temps thérapeutique le 16 janvier 2023. Elle effectuera les tâches de cantine les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11 h 45 à 16 h.

Virginie CHABENAT, employée par l'ASSAT, a effectué le remplacement d'Alexia CHASAUD du 8 novembre 2022 au 16 décembre 2022 (coût horaire facturé à la commune : 19.38 €)

- **Démission d'une Conseillère Municipale**

Emilie Peyrot a démissionné pour raisons personnelles. Lecture est faite du message écrit à l'attention du Conseil.

La séance est clôturée à 23 h 30.

Le Maire



Claudine ROUX

Le Secrétaire

Frédéric STœBNER